

Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 février 2024

Réunion du Conseil Municipal, à la Mairie, lundi 19 février 2024 à 19 heures sous la présidence de Madame Laurence Corson, Maire.

Étaient présents : Anne-Marie Brigant, Philippe Cocguen, Laurence Corson, Frédéric Hervé, Gwénaél Le Baron, Béatrice Le Faou, Xavier Le Moal, Alexandre Le Plat, Pauline Le Quernec, Bernard Le Sech, Eléna Léauté.

Étaient excusés : Céline Delisle (pouvoir à Laurence Corson), Manuel Le Guillou (pouvoir à Pauline Le Quernec), Aurélie Thouément (pouvoir à Philippe Cocguen).

Était absent : /

Un(e) secrétaire de séance est nommé(e) en la personne de : Frédéric Hervé.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023.
2. Point sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.
3. Ressources humaines - création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe.
4. Lotissement Aer Vat - validation du règlement d'attribution des lots et du dossier de candidature.
5. Versement du forfait scolaire aux écoles qui dispensent un enseignement de langues régionales
6. Suppression de la régie de recettes photocopies.
7. Leff Armor communauté - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH.
8. Leff Armor communauté - avis sur l'adhésion de l'intercommunalité au syndicat mixte de Kerne Uhel.
9. Actualités communautaires.
10. Questions diverses.

En ouvrant la séance, Madame le Maire indique qu'elle retire de l'ordre du jour la question 4 : « Lotissement Aer Vat - validation du règlement d'attribution des lots et du dossier de candidature » au motif que la validation du Notaire n'est pas parvenue en Mairie.

1. Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023.

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du 18 décembre 2023.

Adoption

2. Point sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal a délégué directement à Madame le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités.

Conformément à l'article L2122-23, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

I : Investissement**F : Fonctionnement**

Objet	Entreprise	Prix TTC	Date
I- Reprise des fissures du pignon de l'école maternelle	E.I BONNARD Martial	5 457,24 €	09/02/2024
F- Remplacement d'un vitrage - salle multifonctions	Verre solutions	1 582,14 €	16/02/2024

Droit de Prémption Urbain :

Vente	Date demande	Lieu	Décision
VENTE CTS LE GOUX / AFM BRETAGNE	14/02/2024	Rue de la Croix Rouge	Renonciation

3. Ressources humaines - Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe.

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire indique qu'un agent polyvalent spécialisé en école maternelle titulaire sur un grade d'adjoint technique a obtenu son concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Les missions actuelles de l'agent relèvent du cadre d'emploi des ATSEM.

Ainsi, en raison des tâches effectuées par l'agent, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2024, un emploi permanent d'agent polyvalent spécialisé en école maternelle relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28H39.

Il est proposé de :

- **ADOPTER** selon le dispositif suivant :

- *La création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles - Agent polyvalent spécialisé en école maternelle (28H39) à compter du 1^{er} avril 2024.*

- **MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CAT	EFFECTIF	D.H.S
FILLIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur territorial	Rédacteur (occupé par un contractuel)	B	1	35 h 00
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	32 h 15
FILLIERE MEDICO-SOCIALE				
Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	1	28H39
FILLIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique	C	1	35 h 00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35 h 00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	29 h 30
	Adjoint technique	C	1	25 h 49
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	30 h 00
	Adjoint technique	C	1	28 h 39

- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} avril 2024.
- **DIRE** que l'emploi d'Adjoint technique, 28 h 39, sera supprimé suite à la titularisation de l'agent sur le grade d'ATSEM et après consultation du Comité Social Territorial.

Vote du Conseil :

Présents : 11	Pouvoir(s) : 3	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

4. Lotissement Aer Vat - Validation du règlement d'attribution des lots et du dossier de candidature.

Question retirée de l'ordre du jour.

5. Versement du forfait scolaire aux écoles qui dispensent un enseignement de langues régionales.

Monsieur Philippe COCGUEN, Adjoint en charge des affaires scolaires, expose au conseil municipal que l'école Diwan de Guingamp (1 élève en maternelle et 1 élève en élémentaire) a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité d'élèves de l'école primaire originaire de la commune et scolarisé dans leur établissement pour l'année 2023-2024.

Cet enseignement n'étant pas dispensé sur la commune, l'article L212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil ou l'école et la commune de résidence. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. Comme l'année passée, Monsieur COCGUEN propose de se baser sur le coût annuel de fonctionnement d'un élève de notre école à savoir 1100 € en maternelle et 550 € en élémentaire. Il précise qu'en cas de résidence partagée, la commune versera la moitié du forfait scolaire.

Monsieur Philippe COCGUEN rappelle qu'au niveau départemental, la circulaire du 31/10/2023 indique les coûts moyens suivants :

- 1600 € en maternelle ;
- 530 € en élémentaire.

Il précise aussi que pour la commune de Le Merzer, les calculs des frais de fonctionnement ont été actualisés et serviront de référence pour revaloriser les coûts pour 2024-2025.

Il est proposé de :

- **APPROUVER** le principe de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles qui dispensent un enseignement de langues régionales pour les élèves de Le Merzer fréquentant ces écoles.
- **RETENIR** la formule du versement du coût de fonctionnement communal et **FIXER** pour l'année 2023-2024 sa participation à :
 - 1100,00 € pour un élève de maternelle,
 - 550,00 € pour un élève d'élémentaires.
- **DIRE** qu'en cas de résidence partagée, la participation de la commune sera réduite de moitié.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier et à verser la participation aux frais de fonctionnement.

Vote du Conseil :

Présents : 11	Pouvoir(s) : 3	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 10	Voix contre : 1	Abstention(s) : 3	

Voix contre : Laurence Corson

Abstentions : Céline Delisle, Frédéric Hervé, Alexandre Le Plat.

6. Suppression de la régie de recettes photocopies.

Madame le Maire indique qu'une régie de recettes photocopies existe depuis 1987. Elle permet d'encaisser les recettes énumérées dans l'acte constitutif de la régie, à la place du comptable public, pour le compte de la collectivité.

La régie n'est plus en activité depuis le 31 décembre 2020. En effet, cette dernière était faiblement utilisée et lourde administrativement à gérer.

Par ailleurs, le trésor public encourage à la suppression des petites régies et nous invite à supprimer la régie photocopies.

Il est proposé de :

- **SUPPRIMER** la régie de recettes photocopies à compter du 31 décembre 2020.
- **DIRE** qu'il est mis fin aux fonctions du régisseur.

Vote du Conseil :

Présents : 11	Pouvoir(s) : 3	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

7. Leff Armor communauté – débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH.

Madame le Maire indique qu'un débat doit avoir lieu au sein des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan local d'Urbanisme intercommunal.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Par ailleurs, le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerces, d'équipements et de services, et, d'autre part, sur l'état initial de l'environnement. Il s'appuie sur les quatre axes suivants :

1. Préserver et conforter l'identité rurale de notre territoire, vectrice de son attractivité.
2. Penser le développement du territoire en adéquation avec les ressources disponibles.
3. Adapter le modèle d'aménagement à l'évolution des modes de vie et au changement climatique.
4. Promouvoir un modèle économique de proximité.

Entendus les échanges intervenus en Conseil Municipal,

il est proposé de :

- **INDIQUER** avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,
- **PRENDRE** acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision générale n°1 du PLUiH,
- **DIRE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Débat du conseil municipal.

Présents : 11

8. Leff Armor communauté – avis sur l'adhésion de l'intercommunalité au syndicat mixte de Kerne Uhel.

Dans le cadre de la dissolution du syndicat des eaux d'Avaugour, Leff Armor communauté reprend la compétence sur le périmètre du syndicat au 1^{er} janvier 2024. L'alimentation en eau potable des communes situées sur ce périmètre (Bringolo, Saint Jean Kerdaniel, Lanrodec, Saint Fiacre, Saint Péver) nécessite un achat d'eau d'un volume estimé annuellement à 200.000 m³ en complément de la production locale.

Dans ce cadre, Leff Armor communauté a sollicité l'adhésion au Syndicat Mixte de Kerne Uhel (SMKU) afin de pouvoir bénéficier de cet achat d'eau.

Le montant annuel est estimé à 170.000 €. L'incidence financière est neutre, dans le cadre de la reprise de la compétence par Leff Armor : reprise des dépenses et recettes du syndicat.

Cette adhésion qui concerne uniquement l'achat d'eau n'aura pas d'incidence sur les personnels de Leff Armor communauté.

En application du CGCT (art 5211-5-II), l'accord des communes membres est nécessaire, dans un délai de 3 mois. En l'absence de délibération, l'avis sera réputé favorable.

Il est proposé de :

- **APPROUVER** l'adhésion de Leff Armor communauté au Syndicat Mixte de Kerne Uhel

Vote du Conseil :

Présents : 11

Pouvoir(s) : 3

Total : 14

Exprimés : 14

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

9. Actualités communautaires.

Les élus ayant participé à une commission ou un Conseil Communautaire sont invités à exposer brièvement les informations essentielles de leur cession de travail.

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES / CONSEILS COMMUNAUTAIRES		TITULAIRE (t) / SUPPLEANT (s)
Environnement	B. LE SECH (t) / G. LE BARON(s)	
- /		
Développement économique et emploi	F. HERVE (t) / P. COCGUEN (s)	
- Présentation des deux personnes recrutées dans le service. - Perspectives pour 2024. - Subventions aux structures et budget.		
Enfance, jeunesse, animations et petite enfance	A. THOUEMENT (t)/ B. LE FAOU (s)	
- /		
Développement culturel	B. LE FAOU (t) / A. LEPLAT (s)	
- /		
Développement sportif	A. LEPLAT (t) / F. HERVE (s)	
- /		
Urbanisme et habitat	L. CORSON (t) / M. LE GUILLOU (s)	
- /		
Coopération décentralisée	P. COCGUEN (t) / B. LE FAOU (s)	
- /		
Mobilités	G. LE BARON (t) / P. LE QUERNEC (s)	
- /		
Patrimoine - Projets communautaires - THD	X. LE MOAL (t) / B. LE SECH (s)	
- /		
Insertion par l'activité économique	P. LE QUERNEC (t) / A. THOUEMENT (s)	
- /		
CLECT	L. CORSON (t) / P. COCGUEN (s)	
<u>Le 12.02.2024 :</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Attribution de compensation à verser pour 2024 : 25.378,86 €. 		
Conseil d'exploitation eau et assainissement	X. LE MOAL (t) / G. LE BARON (s)	
<u>Le 17.01.2024 :</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Rappel sur les bouches à clés : remise à la côte prise en charge par les communes lors des travaux de voirie. • Révision des tarifs des branchements eau : facturés au prix réel (devis). • Quelques communes n'ont pas de compteur d'eau sur certains branchements. • Préparation du budget 2024. • Augmentation de 4,5 % du tarif de l'eau. 		
CA Office de tourisme	L. CORSON (t)	
<u>Le 11.01.2024 :</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Suite à la perte d'un poste d'agent d'accueil, modifications des horaires d'ouverture des 3 Bureaux d'Information Touristiques (BIT de Lanvollon, Plouha et Châtelaudren-Plouagat). 		
Conseil communautaire	L. CORSON (t) et F. HERVE (t)	
<u>Le 19.12.2024 :</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions statutaires : <ul style="list-style-type: none"> • Délégation de pouvoir au président de valider les PUP (Projet Urbain Partenarial permettant de demander aux pétitionnaires d'un projet de prendre en charge financièrement la réalisation d'équipements publics) car il est difficile de faire coïncider les délais d'instruction en Conseil Municipal et en conseil communautaire. • Projet territorial : <ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de la convention de financement du poste de chargé de mission « gens du voyage » (50% Etat – 50 % EPCI et Agglos au prorata de la population). 		

- Refonte du Contrat départemental de territoire 2023-2027 : LAC dispose d'une enveloppe de 845.801 €.
- **Eau et assainissement :**
 - Eau : Adhésion au SMKU (Syndicat Mixte de Kerne Uhel).
 - Eau : Augmentation des tarifs usagers 2024 actée à hauteur de 4,5 %.
 - Eau : Les branchements seront facturés au prix réel (devis réalisé auparavant) en retirant la part « amiante » qui sera prise en charge par LAC. Dans le cas où les travaux ne seraient pas réalisés, le pétitionnaire devra s'acquitter des frais d'études.
 - Eau : Mode de gestion eau potable. Souhaitant assurer la maîtrise complète du cycle de l'eau, LAC sollicite l'avis des conseillers communautaires pour que la production de l'eau potable (usines) soit gérée en régie directe au 01.01.2025 et la distribution de l'eau potable (réseaux) au 01.01.2027 -14 abstentions et 39 pour-.
 - Assainissement collectif - tarifs 2024 domestiques : une augmentation des tarifs usagers 2024 actée à hauteur de 4,5 %.
 - Assainissement collectif - tarifs 2024 industriels revalorisés (concerne Celtigel).
 - Assainissement collectif - tarifs 2024 branchements : ils seront facturés au prix réel (devis réalisé auparavant) en retirant la part « amiante » qui sera prise en charge par LAC. Dans le cas où les travaux ne seraient pas réalisés, le pétitionnaire devra s'acquitter des frais d'études.
 - SPANC - tarifs 2024 : maintien des tarifs 2023.
- **Environnement :**
 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Saint-Brieuc Armor Agglomération) SBAA pour l'étude du recul du trait de côte (80% de financement par le fonds vert).
- **Patrimoine communautaire :**
 - Avenant à la convention annuelle d'application avec l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) pour intégrer la mission d'un CEP (Conseiller en Energie Partagé) pour l'intercommunalité (+ 6.000 €).
- **Développement économique :**
 - Prolongation du délai (6 mois) pour la réalisation des travaux dans le cadre du PCA (Pass Commerce et Artisanat) à Contrôle technique du Leff.
 - Demande de subvention Leader pour le poste de chargé de mission « des transitions économiques » (80.000 €).
 - Insertion par l'activité économique : modification du plan de financement pour le projet DEFFINOV (transition environnementale dans le bâtiment).
- **Tourisme :**
 - Destination Touristique Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps : autorisation de signature du Contrat de développement Touristique avec la Région.
- **Aménagement :**
 - Urbanisme : débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de développment durables).
 - Urbanisme : Modification simplifiée n°2 PLUih pour intégrer le projet de rénovation de la longère à Blanchardeau.
 - Habitat : subventions dans le cadre du PIG (2 dossiers).
- **Affaires financières :**
 - Autorisation de paiements préalables au vote des budgets.
 - Avance sur l'adhésion 2024 avenir Jeunes Ouest Côtes d'Armor (50 %).
 - SPL OT : Subvention d'équilibre du budget général (versement du 2^{ème} acompte).
 - Reversement de la TEOM pour le secteur de Bréhec à GPA (4.627 €).
 - DM3 : Budget principal.
 - DM2 : Budget ZA.

- Régularisation des amortissements de subventions d'équipement budget locations ventes.
- DM4 : Budget gestion des déchets.
- DM1 : Budget production électrique.
- Exonération TEOM 2024 pour les entreprises ayant contractualisé à la Redevance Spéciale (RS).
- **Ressources humaines :**
 - Modification du tableau des effectifs « eau et assainissement » (faire correspondre le profil des postes à la convention collective).
 - Forfait mobilités durables : versement d'une prime aux agents « vertueux » en terme de déplacements (utilisation d'un vélo électrique...) en fonction du nombre de jours (de 100€ à 300 €).

Le 23.01.2024 :

- **Projet territorial :**
 - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2023.
 - Bretagne Très Haut Débit : convention de finalisation du projet avec un objectif de couverture intégrale de LAC pour 2026 (2.591.610 €).
 - Demande de subvention DETR 2024 pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectifs sur 4 communes (Lanvollon, Plélo, Tressignaux et Châtelaudren-Plouagat).
 - Demande de subvention DETR 2024 pour la restructuration de la cabane des P'tits Loups à Plouagat.
 - Demande de subvention DETR 2024 pour la rénovation thermique de la MPE (Maison de la Petite Enfance) de Tressignaux.
- **Eau et assainissement :**

Eau : suite à la dissolution du Syndicat mixte d'alimentation des eaux d'Avaugour, LAC va vendre en gros de l'eau à Saint-Adrien. Une convention est signée en ce sens avec GPA.
- **Environnement :**
 - Déchets ménagers : modification du règlement de déchetterie (mise à jour des horaires d'accès en fonction du type de chargement, des déchets acceptés ou refusés, modification des volumes de déchets apportés par semaine, modification de la tarification pour les professionnels, redéfinition des types de véhicules autorisés sur site, ...).
 - Déchets ménagers : tarifs des composteurs individuels (30 €).
 - Environnement : Programme Breizh Bocage. Financement du programme de travaux 2023-2024 par LAC (35.000 €) et de l'animation dédiée aux travaux (23.884 €).
- **Développement économique :**
 - Attribution de Pass Commerce et Artisanat (3 dossiers dont l'Atelier de Louna à Le Merzer).
- **Aménagement :**
 - Habitat : subventions dans le cadre du PIG (18 dossiers).
- **Administration générale :**
 - Commande publique : avenant de rémunération définitive pour la maîtrise d'œuvre de la STEP de Le Merzer (+17.997,98 € HT).
 - Attribution du marché de signalétique des zones d'activités (complément) à SPM de Lanvollon (85.442,73 € HT).
 - Attribution du marché d'accompagnement agricole du programme d'actions sur l'aire d'alimentation des captages de Saint-Jude et Kermilin à Aquasol (118.135 € HT).

- Validation de l'APD pour le gymnase de Châtelaudren (rénovation des vestiaires) et avenant à la rémunération du maître d'œuvre (total : 314.245,83 € HT).
- **Affaires financières :**
 - Admissions en non-valeurs.
 - Budget locations ventes : régularisation comptable de la vente à « taxis – ambulances du Leff ».
 - Remise de taxes de séjour après investigation.
 - Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024.

10. Questions diverses.

- a) Lotissement Aer Vat - progression du dossier.
 - Réunion du 13 février 2024 avec les entreprises : démarrage des travaux semaine 12.
 - Commission d'attribution des lots - 15 février 2024 : validation du règlement d'attribution des lots et du dossier de candidature.
 - Bornage périmétrique du lotissement réalisé ce jour.
- b) Agenda :
 - Commission bâtiments communaux - 21 février 2024 - 18H30
 - Etoile de Tressignaux - 2 mars 2024 : Philippe COCGUEN recherche encore quelques signaleurs.
 - Dépôt de gerbe - 19 mars 2024 (10H45 à Pommerit-Le-Vicomte - 11H30 à Le Merzer)
- c) Critères d'attribution des subventions :
 - 20 € par jeune de moins de 18 ans inscrit dans une ou plusieurs association(s).
 - Participation à des compétitions officielles d'envergure nationale.
 - Pas de participation pour les différents stages (perfectionnement, ...).
- d) Exposition sur Madagascar jusqu'au 25 mars dans la salle multifonctions.
- e) Commission chemins communaux - 17 février 2024.
 - Etude des chemins sur le côté sud de la commune - repérage d'une boucle de 6,4 km.
 - Un chemin bouché avec des branches à Keryvon.
 - Quelques chemins à assainir et du bois à couper.

Séance levée à 21 heures 01.

Le secrétaire de séance,
Frédéric HERVE.

Le Maire,
Laurence CORSON.